



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
18 février 2025**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Divers :

- Arrêté de délégation de présidence de la Commission Permanente du 18 février 2025 en direction de M. Patrick RICOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **18 FEV. 2025**

**Objet :** Délégation de présidence de la Commission Permanente du 18 février 2025 en direction de M. Patrick RICOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-24-09-3065 en date du 24 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental lors de la Commission Permanente du 18 février 2025, délégation de fonctions est donnée à M. Patrick RICOU, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou à défaut, un conseiller départemental ayant qualité de vice-président dans l'ordre des nominations, pour exercer la présidence de cette Commission Permanente.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'État dans le département et notification. Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 2. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250217-AI250217006-AI

S'LO

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Ressources Humaines
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'élu
- Cabinet du Président
- Site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

NOM

Ricou

PRENOM

PASCHICK

DATE

18/02/2025

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 17/02/2025  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD